AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0290
FR0000120172-FS0105

11 février 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 février 2025 la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2025, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 663 862 actions[2] CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,18% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 511 115 ADR CARREFOUR (représentant 102 223 actions CARREFOUR), (ii) 2 939 027 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CARREFOUR, réglés exclusivement en espèce, (iii) 7 589 577 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 829 845 actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 024 145 actions CARREFOUR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 830 254 680 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.